

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

19 AVRIL 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (article 64 du règlement)	3
2.1	Question de Mme Sfia Bouarfa à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'assurance « Academic » d'Ethias pouvant être contractée par les enseignants »	3
2.2	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « propagande politique dans les écoles organisée par l'asbl "Vlaams Belang" avec le soutien de Mme la ministre-présidente Arena »	4
2.3	Question de M. Maurice Bodson à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « horaires des chefs d'atelier en promotion sociale »	4
2.4	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement »	5
2.5	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « pénurie d'enseignants »	7
2.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'usage des aides régionales à l'emploi dans l'enseignement »	8
2.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « nombre de dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion »	9
2.8	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « voyages scolaires »	10
2.9	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absence de statut du personnel administratif de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné »	13
2.10	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « présence de mineurs au centre fermé de Vottem »	14
2.11	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'implication de la diminution du Fonds social européen sur les aides d'accompagnement dans les CEFA »	15
2.12	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « enfants à haut potentiel »	16

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 10.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

Mme la présidente.– La question de M. Pol Calet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'apprentissage de la sécurité routière dans les écoles », la question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « stages pour les élèves inscrits dans l'enseignement en alternance » et la question de Mme Véronique Cornet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « futur statut des puéricultrices » sont transformées en questions écrites.

La question de Mme Isabelle Lissens à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'organisation d'une formation aux premiers secours à l'école » est reportée à la demande de son auteur.

2 Questions orales (article 64 du règlement)

2.1 Question de Mme Sfia Bouarfa à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'assurance « Academic » d'Ethias pouvant être contractée par les enseignants »

Mme Sfia Bouarfa (PS).– J'ai appris qu'Ethias proposait aux enseignants un produit d'assurance complémentaire dénommé « Academic » couvrant la responsabilité civile, les frais pour les dommages corporels et matériels résultant d'une agression dans le cadre professionnel ainsi qu'une protection juridique et une couverture pour les activités d'enseignement extrascolaires, comme l'organisation de cours particuliers à domicile.

Cela m'étonne d'autant plus que la Communauté française ainsi que les autres pouvoirs organisateurs sont assurés, pour la plupart chez Ethias,

en matière de responsabilité civile pour leurs corps enseignants respectifs.

Pour les responsables d'Ethias, le premier produit d'assurance couvre plus largement les risques. Au sein de la CGSP, on parle d'une « sur-assurance pour se rassurer » mais on dénonce aussi une certaine lenteur de la Communauté française à venir en aide aux enseignants se trouvant dans une situation financière difficile après une agression.

On peut s'interroger sur l'existence de ces deux assurances visant le même public et engendrant un coût supplémentaire pour les enseignants.

Ne conviendrait-il pas de négocier avec Ethias l'extension de la couverture de l'assurance existante pour tous les enseignants sur le modèle de la formule « Academic » ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.– On peut effectivement s'interroger sur la coexistence de ces deux assurances qui semblent couvrir, du moins en partie, le même risque.

Dans l'exercice de leur fonction, les enseignants sont couverts par la Communauté française. Ils le savent mais rien ne peut empêcher un enseignant de se prémunir davantage. Il arrive qu'un professeur craigne d'être agressé en faisant ses courses, par exemple, et désire contracter une assurance particulière. Or, la Communauté française ne peut répondre à un besoin d'assurance en dehors de l'exercice de la fonction d'enseignant.

Je rappelle en outre que l'assurance contractée par la Communauté française couvre l'enseignant dès que sa responsabilité est engagée, par exemple, lorsqu'un incident survient alors que l'enseignant a dû quitter sa classe. L'assurance couvre également l'enseignant sur le chemin du travail : la protection contre les accidents de travail est la même que pour tout travailleur.

Tout enseignant qui aurait un sentiment d'insécurité ou éprouverait une inquiétude particulière en dehors de l'enceinte de l'école est, bien sûr, toujours libre de recourir à un organisme d'assurance mais l'assurance répond alors davantage à une situation individuelle.

La couverture actuelle offerte par l'assurance de la Communauté française nous paraît suffisante et nous n'envisageons pas de l'étendre pour l'instant. Nous avons toutefois demandé à Ethias de nous communiquer les raisons exactes pour lesquelles certains enseignants souhaitaient une couverture particulière, et ce afin de déterminer si notre assurance ne méconnaît ou ne sous-estime

pas les risques encourus par les enseignants dans l'exercice de leur profession.

L'analyse que nous effectuerons ne devrait donc pas entraîner une extension de la couverture offerte par notre assurance mais elle nous permettra d'identifier les inquiétudes qui poussent certains enseignants à faire appel à un organisme assureur.

Mme Sfia Bouarfa (PS).— Les enseignants éprouvent à l'heure actuelle un sentiment d'insécurité, même dans leur vie privée. Il arrive en effet que des étudiants les attendent au coin de la rue parce qu'ils sont mécontents des points qu'ils ont obtenus. Mais je suis d'accord avec vous, madame la ministre-présidente, la Communauté française ne peut les protéger davantage. De plus en plus de personnes prennent des assurances pour tout et n'importe quoi; on assiste à une sorte de surenchère à l'assurance et à une privatisation croissante dans ce domaine, notamment pour les soins de santé. Par ailleurs, il ne faut pas encourager le travail au noir quand les gens donnent des cours particuliers. Cette question devrait sans doute être relayée à l'échelon fédéral.

Je voudrais attirer l'attention sur les dangers de la privatisation de l'assurance: elle est propice à créer une fracture entre ceux qui peuvent se payer des assurances et ceux qui n'en ont pas les moyens. Cette situation prévaut déjà aux États-Unis pour les soins de santé.

2.2 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « propagande politique dans les écoles organisée par l'asbl "Vlaams Belang" avec le soutien de Mme la ministre-présidente Arena »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN).— L'asbl « Vlaams Belang », créée à l'initiative de la FGTB, organise actuellement dans les écoles de la Communauté française une campagne destinée à « combattre l'extrême droite » avec le soutien, nous dit la presse, de la ministre-présidente Marie Arena.

Cette action nous semble illégale. En effet, l'article 41 du Pacte scolaire – loi du 29 mai 1959, *Moniteur Belge* du 19 juin 1959, modifiée le 11 juillet 1973 – est clair: « Toute activité et propagande politiques ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés. »

Toujours selon cette disposition légale, « lorsque des infractions aux dispositions de l'article 41 sont portées à sa connaissance, le ministre de l'Instruction publique décide s'il y a lieu de saisir la commission prévue à l'article 42 ». Cette commission a pour objet d'examiner les infractions aux dispositions de l'article 41 et de proposer les mesures ou sanctions à prendre.

Comment expliquez-vous les faits que je viens d'évoquer? Comptez-vous saisir la commission en question? Sinon, pour quel motif?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.— Je soutiens pleinement les actions menées par l'asbl « Vlaams Belang », créée notamment à l'initiative de la FGTB, et en particulier l'action menée dans le cadre scolaire.

Le diaporama et le dossier pédagogique que l'asbl a réalisés sont des outils de qualité qui permettent aux enseignants et aux élèves de répondre à l'un des objectifs majeurs de notre système éducatif, tel qu'énoncé dans le décret « missions », à savoir « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables capables de contribuer surtout au développement d'une société démocratique ». Je pense que tel qu'il a été déposé par l'asbl, le dossier est conforme à l'esprit du décret. C'est la raison pour laquelle je l'ai largement soutenu.

2.3 Question de M. Maurice Bodson à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « horaires des chefs d'atelier en promotion sociale »

M. Maurice Bodson (PS).— Madame la ministre-présidente, j'ai été interpellé dernièrement et à plusieurs reprises par des chefs d'atelier exerçant en promotion sociale. Ceux-ci nourrissent un sentiment d'injustice et s'estiment victimes d'une discrimination par rapport à leurs collègues du plein exercice, et ce en raison du mode de calcul des charges aboutissant à un fractionnement de leur horaire.

Il semblerait en effet que ce fractionnement n'existe que pour la promotion sociale, et certains chefs d'atelier sont contraints de remplir l'ensemble de leurs missions avec un horaire quart-temps, soit sept heures et demie par semaine.

Or l'éventail des missions dévolues aux chefs d'atelier est extrêmement large: gestion des ateliers, appels d'offres et commandes des matériaux et outils, contacts avec l'industrie, maintenance du parc machine, application des normes de sé-

curité, animation des réunions de travail et suivi des stages.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que des formations sont dispensées en journée en collaboration avec le FOREM et les organismes d'insertion professionnelle, que les écoles de promotion sociale sont ouvertes de plus en plus six jours sur sept, que des formations se donnent pendant les périodes de congé et que les stages en entreprise se déroulent pendant les vacances scolaires.

Au vu de ces éléments, un horaire quart-temps de sept heures trente me paraît insuffisant pour assumer toutes ces missions, sinon en prestant beaucoup de temps en bénévolat.

Afin de remédier à cette situation, n'estimez-vous pas opportun d'envisager une révision du calcul déterminant le nombre de périodes-élève pour l'emploi de chef d'atelier en promotion sociale ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Faisons un bref rappel de la situation. Dans un établissement d'enseignement de plein exercice, pour fixer le nombre d'emplois de chefs d'atelier, les élèves sont affectés d'un coefficient qui varie en fonction du secteur ou du groupe dont relève l'option de base regroupée.

La norme de création est fixée à cent quatre-vingts pour un emploi. En extrapolant et en transformant le nombre d'élèves en périodes-élève, trente-deux périodes hebdomadaires pendant quarante semaines pour 180 élèves, nous obtenons le chiffre moyen de 230 400.

Dans un établissement autonome d'enseignement de promotion sociale, l'emploi de chef d'atelier peut être créé et maintenu conformément au nombre de périodes-élève pour les cours pratiques professionnels, les cours techniques et les cours pratiques professionnels et de laboratoire selon un tableau défini que je vous communiquerai. Pour 30 000 périodes-élève, nous avons un quart-temps de chef d'atelier. Pour 80 000, un mi-temps, pour 120 000, un trois quarts temps et, pour 160 000, un temps plein. Il y a donc bel et bien une différence. Je comprends fort bien que les missions dévolues aux chefs d'atelier soient de plus en plus contraignantes dans l'enseignement de promotion sociale, ce dernier étant de plus en plus sollicité par les différents organismes d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi la révision du mode de calcul est à l'ordre du jour des négociations intersectorielles qui ont débuté en février pour l'accord 2007-2008. Nous n'allons pas nous aligner sur le plein exercice, une différence sera maintenue mais

nous prendrons en compte les difficultés rencontrées par les chefs d'atelier.

Mme la présidente. – Le tableau sera annexé au rapport.

2.4 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – En février, lorsque j'avais interrogé pour la première fois la ministre-présidente sur l'évolution des négociations de l'accord sectoriel 2006-2007 dans l'enseignement, elle m'avait fourni des précisions sur la fréquence des réunions du jeudi après-midi et des groupes thématiques, ainsi que sur le climat, notamment des rencontres avec les syndicats de l'enseignement. Je rappelle que, lors du débat budgétaire à la fin de l'année 2005, aucun crédit n'avait été prévu pour financer le contenu de ce futur accord sectoriel. Depuis, les négociations semblent être entrées dans une phase plus concrète qui suscite des crispations. On me parle d'augmentation salariale de 6 % avec un étalement sur six ans. La formule proposée par les organisations syndicales est le « 2 %-2 %-2 % » alors que le gouvernement préfère le « 2 %-1 %-3 % ».

Quel est l'état d'avancement de ces négociations ? J'aimerais le savoir d'autant que sont apparus des éléments d'une autre nature concernant une cogestion des subventions de fonctionnement. Il semblerait qu'une partie pourrait faire l'objet du budget participatif.

Par ailleurs, une organisation syndicale a mis sur la table la question du contrôle des options dans la réforme annoncée des deux premières années du secondaire. Telles sont les thèses dont la presse s'est fait l'écho.

Vous avez évoqué dans votre précédente réponse les aspects légistiques et budgétaires. Y a-t-il au moins deux groupes de travail ? Y en a-t-il d'autres ? Quels sont, le cas échéant, leurs thèmes de travail ? Quelle est l'ambiance des discussions dans ces groupes ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promo-

tion sociale.– Bien qu'il s'agisse de négociations où chacun défend sa position, les discussions sont particulièrement sereines. Celles-ci ont débuté le 9 février dernier. Après une réunion plénière, deux groupes de travail ont été constitués, suivant les compétences de Mme Simonet et les miennes. Nous avons intégré dans cette discussion la question de l'enseignement supérieur.

Pour ce qui ressort de mes compétences, deux groupes de travail se réunissent une fois par semaine. Le premier analyse les questions relatives au statut, telles que l'expérience utile, l'amélioration des statuts administratifs en règle générale, la question des ACS et des APE. Le second examine les questions relatives à l'amélioration du système éducatif, telles que le règlement de travail, l'application du décret de Bologne, le recentrage des missions dans les centres PMS, l'évaluation des conseils de participation dans l'enseignement secondaire, etc.

Nous avons informé les syndicats que nous étions dans l'impossibilité de répondre à la question de l'anticipation du pourcentage d'augmentation salariale (2-2-2 ou 2-1-3), au vu de l'établissement de l'ajustement budgétaire de 2006. La discussion a dès lors été reportée. Nous avons, comme l'impose notre devoir de responsabilité, attiré l'attention des syndicats sur le coût que représenterait une telle anticipation, soit près de quarante millions d'euros. Le budget de la Communauté française ne permet aucune modification. Nous nous en tenons donc à l'accord qui avait été passé, à savoir l'étalement non linéaire des 6 %.

En conclusion, et conformément au schéma suivi lors de la législature précédente, les syndicats et l'autorité analysent chacune des revendications afin d'évaluer leur faisabilité, et ce en gardant à l'esprit la philosophie qui anime chacun des participants, à savoir l'amélioration de la qualité de notre enseignement, du quotidien de nos élèves et des conditions de travail de nos enseignants.

Le groupe principal relevant des compétences de la ministre Marie-Dominique Simonet été divisé en trois parties. Le premier sous-groupe est relatif au personnel des universités, le deuxième concerne celui des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des instituts supérieurs d'architecture, et le troisième est centré sur le personnel administratif et ouvrier.

Le premier sous-groupe a tenu des réunions séparées consacrées au personnel administratif technique et ouvrier, d'une part, et au personnel scientifique et de recherche, d'autre part. Le troisième a un caractère transversal dans la mesure où il devra être coordonné avec le sous-groupe correspondant

relevant des compétences de l'enseignement obligatoire.

Au total, à ce jour, six réunions se sont tenues. Elles ont été consacrées à l'examen des demandes des organisations syndicales mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision thématique particulière.

Quant au décret relatif à l'organisation du premier degré du secondaire, il est actuellement en discussion et devrait être présenté sous peu. J'étais assez ouverte à la possibilité d'associer les syndicats à l'organisation des options, afin de connaître leur avis. Nous travaillons donc ensemble à la définition des modalités possibles. Je suis favorable à la participation de l'ensemble de l'équipe éducative – la direction et les enseignants – à l'élaboration du projet de l'école dès lors que le système ne s'en trouve pas alourdi.

Votre question portait enfin sur la cogestion. La transparence est l'une de mes grandes préoccupations, et je pense, monsieur Cheron, que vous partagez mon point de vue à ce sujet. Lorsque je visite les écoles, je reçois la « liste de courses » des enseignants, où ils détaillent les points défaillants, les besoins en équipements et outils pédagogiques, etc.

J'ai l'impression que le refinancement n'est pas clairement connu dans les écoles. Certaines d'entre elles bénéficient d'une augmentation de frais de fonctionnement de 10 %, sans que les professeurs n'en soient informés. Ne sachant pas à qui formuler leurs demandes, ils me les adressent, alors que les dotations ne relèvent pas d'une décision politique, mais de l'application du décret. Cette méconnaissance des moyens additionnels m'a surpris.

Dans le cadre de la discussion, ne pourrions-nous pas définir un système permettant la diffusion optimale de ces informations en partenariat avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats ? Pourquoi ne pas envisager un débat avec les équipes pédagogiques afin d'améliorer le projet scolaire ? Il est anormal que les personnes les plus concernées par cette information n'en disposent pas.

Je n'accuse pas la direction. Je pense que la responsabilité est partagée. Nous avons tous travaillé à ce refinancement, nous l'avons obtenu et nous devons le faire connaître et comprendre. Nous devons dès lors établir des processus qui associent toute l'équipe pédagogique au projet de la Communauté. Votre préoccupation est donc légitime et partagée.

M. Marcel Cheron (ECOLO).– Votre réponse, madame la ministre, souligne la difficulté d'ac-

céder à la demande des organisations syndicales relative au « 2-2-2. ». Je prends bonne note de la précision que vous apportez par rapport aux quarante millions d'ajustement qu'exigerait une avance.

Par ailleurs, j'entends bien vos considérations d'ordre pédagogique concernant les options et de transparence dans la gestion. Je suppose que l'on parle ici des subventions et non des dotations de fonctionnement. Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'une organisation syndicale surtout, se mobilise sur le sujet. Cela s'explique sociologiquement, historiquement et politiquement.

Ce dossier étant ouvert, je me permettrai de vous interroger ultérieurement sur cette question en constante évolution.

2.5 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « pénurie d'enseignants »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).— Le rapport de la Commission interzonale de la Communauté française révèle, pour l'année scolaire 2004-2005, une pénurie de professeurs dans les écoles. Les situations les plus critiques sont observées à Bruxelles et en province de Luxembourg. La quasi-totalité des fonctions est concernée.

Pour les cours généraux du degré inférieur, ce sont les enseignements des sciences, des mathématiques et des langues germaniques qui sont les plus touchés. Pour le degré supérieur, le rapport dresse le constat d'une pénurie importante de professeurs dans les sciences économiques, la biologie-chimie, la physique et les langues germaniques. Dans le fondamental et le secondaire supérieur, ce sont les cours de langues anciennes et de morale qui apparaissent les plus touchés, au même titre que ceux de techniques et de pratiques professionnelles.

La proportion de membres du personnel non porteurs du titre requis s'élève à environ 10 % des 23 500 enseignants du réseau.

Plus inquiétants encore sont les résultats d'un « sondage » effectué auprès des hautes écoles pédagogiques. Ils font état d'un nombre trop peu élevé d'élèves en classe terminale pour permettre une amélioration dans un avenir proche. Cette situation est d'autant plus préoccupante que pour le seul enseignement secondaire de la Communauté française, près de 6 000 professeurs ont entre 50 et 60 ans.

En 2002, votre prédécesseur, Pierre Hazette,

avait arrêté un plan d'action destiné à améliorer l'image des professeurs et à lutter contre la pénurie d'enseignants. Il comprenait, notamment, l'organisation des horaires à temps partiels « par blocs », afin de permettre une meilleure compatibilité des horaires en vue d'un remplacement plus rapide. Il inaugurerait également le droit à un traitement différé durant les mois d'été en faveur des jeunes enseignants temporaires. Il visait aussi l'assouplissement de l'obligation des titres requis.

En 2003, une campagne avait été lancée dans les médias afin de restaurer l'image des enseignants. Aujourd'hui, force est de constater que ces initiatives n'ont pas suffi !

À l'aube de la négociation sectorielle, j'aimerais savoir quelles mesures urgentes le gouvernement compte prendre. Il s'agit non seulement de remédier au manque de professeurs, mais aussi de prendre des mesures en vue de raviver la motivation des jeunes à choisir la carrière d'enseignant.

En raison de la pénurie, il est parfois fait appel à de jeunes enseignants ne possédant pas le titre complet. C'est le cas, par exemple, des licenciés n'ayant pas encore obtenu l'agrégation. Ne conviendrait-il pas, par exemple, de leur octroyer des crédits d'heures ? Cela leur permettrait de compléter leur formation tout en gardant leur emploi. C'est une piste parmi d'autres.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.— Madame la députée, le gouvernement a effectivement adopté, le 13 janvier dernier, un arrêté fixant la liste des fonctions touchées par la pénurie durant l'année scolaire 2006-2007. Cet arrêté, pris en exécution du décret du 12 mai 2004, prévoit les dispositions suivantes.

L'enseignant en interruption de carrière peut reprendre son activité avant l'expiration de la période d'interruption si une pénurie est constatée dans sa fonction

Les universités et les hautes écoles peuvent organiser une agrégation accélérée en cas de pénurie constatée par le gouvernement.

La liste des fonctions touchées par la pénurie a été transmise à l'Onem, qui établit chaque année une liste des études préparant à une profession où il y a une pénurie de main-d'œuvre. Les chômeurs qui entament des études reprises dans cette liste continuent à percevoir des allocations de chômage pendant la durée de celles-ci.

L'établissement de cette liste de fonctions touchées par la pénurie, qui sera affinée d'année en année, ne constitue qu'une mesure parmi d'autres

dans le cadre de la lutte contre les pénuries d'enseignants.

Pour rappel, le plan « pénurie » mis en œuvre par le précédent gouvernement a permis de réaliser un certain nombre de progrès : amélioration de la situation des temporaires, blocs horaires, paiement à terme échu, congés de maternité, remboursement des frais de déplacement, décret « pénurie » du 12 mai 2004.

Diverses mesures ont également été prises sous l'impulsion de mon gouvernement afin d'améliorer la situation des enseignants et de rendre cette profession plus attrayante. Ainsi, nous avons obtenu la suppression de la commission De Bondt. Le décret du 27 janvier 2006 a supprimé la notion de fonction accessoire pour les cumuls d'une fonction d'enseignant et de salarié ou d'indépendant, afin d'attirer les praticiens vers l'enseignement.

Par ailleurs, en exécution du protocole d'accord 2004, une revalorisation barémique de l'ensemble des salaires des enseignants a été décidée, à savoir une augmentation allant de 0,5 % en 2005 jusqu'à 6 % en 2010. Cette revalorisation est une forme de reconnaissance du travail des enseignants.

Je ne peux pas encore me prononcer sur la concertation avec les syndicats puisque les discussions sont toujours en cours.

J'ajoute que des mesures sont prévues à plus long terme. Elles sont décrites dans le Contrat pour l'école et plus particulièrement dans la priorité n° 7. Il s'agit d'abord de créer un régime uniforme des titres et fonctions, ce qui permettra d'assurer une parfaite égalité des traitements des enseignants sur les plans statutaire et barémique, tous réseaux confondus, ainsi qu'une plus grande mobilité entre différentes fonctions afin d'éviter les mises en disponibilité alors qu'il y a par ailleurs des pénuries.

Une autre priorité consiste à actualiser les statuts et à simplifier les procédures. Le dispositif sera plus transparent et plus clair pour les enseignants qui pourront ainsi mieux appréhender l'évolution de leur carrière.

Le dispositif de formation en cours de carrière sera également amélioré afin de doter les enseignants de meilleurs outils pour faire face aux évolutions pédagogiques.

Enfin, la dernière priorité consiste à évaluer les formations initiales et, au besoin, à les adapter pour qu'elles répondent encore mieux aux défis du métier d'enseignant.

S'ajoute à tout cela une mesure pour les ensei-

gnants en fin de carrière. Ceux-ci auront la possibilité d'opter pour un travail à quart-temps, mi-temps ou trois quarts temps.

L'ensemble de ces mesures vise à assurer une meilleure promotion du métier et à améliorer l'image des enseignants, bien mieux que ne le ferait une campagne publicitaire. Les enseignants estiment en effet que leur image ne peut être valorisée qu'en travaillant sur le fond et en donnant des moyens aux écoles.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).— Rassurez-vous, madame la ministre, je ne prends pas vos propos comme une critique du passé car beaucoup de choses positives ont été faites. Ce problème de pénurie reste néanmoins d'actualité et nous devons impérativement nous y atteler, sous peine de vivre une situation dramatique d'ici quelques années. La suppression de la commission De Bondt est une initiative qui pourra nous faire progresser dans la solution à ce problème.

2.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'usage des aides régionales à l'emploi dans l'enseignement »

M. Jean-Luc Crucke (MR).— J'ai questionné le 28 mars 2006 M. Marcourt, en sa qualité de ministre de l'Emploi du gouvernement wallon, sur l'accord de coopération du 29 avril 2004 qui permet l'affectation d'APE pour l'enseignement en Communauté française. Deux mille de ces postes, m'a-t-il répondu, ce qui équivaut à 1 700 emplois à temps-plein, sont financés par la Région wallonne en 2006 suite à la convention qui a été approuvée récemment. Cela correspond à un budget de 31 683 000 euros.

J'avais interrogé M. Marcourt suite aux déclarations de la CSC-enseignement qui considérait que ce système manquait de transparence. Le syndicat mentionnait en effet le « fait du prince » dans les affectations, en précisant que les fédérations des pouvoirs organisateurs décideraient elles-mêmes, et même « se serviraient » au passage, plutôt que d'affecter les agents APE au soutien de l'enseignement.

Le ministre m'a répondu qu'en ce qui concerne la transparence, il y a certainement moyen de mieux faire. Néanmoins, il a précisé qu'il y a une concertation préalable entre le gouvernement, les fédérations et les syndicats. Enfin, il m'a dit que vous étiez, en votre qualité de ministre de l'Enseignement, plus à même de me répondre sur ce

dossier.

Quelle réalité se cache derrière cette dénonciation ? Les syndicats avalisent-ils les désignations ? Seraient-ils donc d'accord avec ces détachements aux fédérations ? Car je me suis également laissé dire que même certains syndicats profiteraient de ces affectation APE. . .

Y a-t-il lieu de renforcer l'encadrement de manière à obtenir une transparence totale ? Le but est quand même que ces agents APE puissent travailler là où il le faut. Je peux comprendre que les syndicats ont besoin de personnel pour fonctionner, c'est un principe démocratique. S'il ne l'obtienne pas *via* ces postes, car ce n'est pas prévu dans l'accord de coopération, comment faire en sorte que qu'ils soient aidés ?

Enfin, le ministre Marcourt avait parlé d'un rapport portant sur les effets qualitatif et quantitatif, qu'en est-il ? À quelle date sera-t-il disponible ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.— Il ne faut pas laisser planer le doute : la plupart des agents APE sont attribués aux établissements.

Les conventions ont toujours fait l'objet de concertations avec les fédérations des pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales. C'est d'ailleurs prévu dans la convention « APE » : une concertation doit avoir lieu avec la Région, les pouvoirs organisateurs et les syndicats.

Depuis l'adoption des décrets de la Communauté française du 12 mai 2004 et du 4 mai 2005, les postes APE dévolus aux établissements d'enseignement sont répartis sur proposition de commissions composées paritairement de représentants des fédérations, des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Personne n'est laissé de côté et la concertation a donc bien lieu. En effet, quand on a des aides de la Région, on doit répondre de l'usage que l'on en fait. De plus, il convient de garantir que les moyens sont bien octroyés au secteur de l'éducation auxquels ils sont destinés. C'est ce que nous entendons faire pour les nouvelles conventions.

Il est vrai que certains postes sont financés par les enveloppes globales : ils sont affectés dans les réseaux d'enseignement, non par luxe, mais pour organiser certaines de leurs missions. Dans un souci de transparence, nous avons voulu savoir où sont attribués ces postes, à quoi ils servent et quels sont les objectifs poursuivis par les réseaux. En cas de déséquilibre, un mécanisme de sortie (*phasing out*) pourrait être prévu. C'est l'objectif que nous poursuivons à terme. Ces postes seraient

alors redistribués aux établissements plutôt que d'être affectés à des tâches qui ne correspondent pas aux politiques de la Communauté.

À ce sujet, nous n'aurons aucun problème lors des discussions avec les pouvoirs organisateurs et les réseaux. Notre objectif est donc d'assurer une plus grande transparence et de déterminer des priorités politiques, et non de mener une « chasse aux sorcières » pour sanctionner certains comportements.

Vous évoquiez la possibilité de financer par des dotations de la Communauté française les postes qui sont aujourd'hui utilisés par les réseaux pour mener certaines missions. Sachez que la Communauté y envoie déjà des chargés de mission. Il n'y a donc pas lieu aujourd'hui de faire plus mais de faire mieux.

Enfin, comme vous l'avez indiqué, une évaluation de l'attribution des postes aura lieu chaque année. La Région wallonne participera au processus général d'évaluation du système. En effet, la nouvelle convention 2006 – qui a été approuvée en dernière lecture lors de la réunion conjointe des gouvernements du 27 mars – crée un comité d'accompagnement composé de ses représentants et des nôtres. Cette évaluation commencera dès cette année. Elle ne portera pas sur la pertinence de l'objectif, relatif à l'éducation et qui relève de nos compétences, mais plutôt sur le nombre de postes.

M. Jean-Luc Crucke (MR).— Je prends acte qu'il existe une concertation pour ce qui concerne la rédaction de la convention et l'affectation. L'information fournie par la CSC-enseignement n'était donc pas correcte.

Je ne suis pas hostile à la présence des APE dans les fédérations des pouvoirs organisateurs (PO) et même des syndicats. Néanmoins, les objectifs de cette convention doivent être clarifiés afin d'éviter toute discussion.

Enfin, pourriez-vous me communiquer par écrit la liste des APE (en équivalent temps plein) mises à la disposition des PO ou des syndicats ?

2.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « nombre de dossiers introduits en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'une école d'immersion »

M. Jean-Luc Crucke (MR).— Ce dossier me passionne autant que Mme Fassiaux mais pas toujours pour les mêmes raisons. Lorsqu'on a rédigé

une question, je me suis dit : « On a toujours tort d'avoir raison trop tôt ». Il y a quelques années, certains parlementaires de la fédération du PS du Hainaut occidental dénonçaient encore le caractère élitiste de l'immersion, alors qu'aujourd'hui ils en font l'apologie. Mais soyons indulgents avec les convertis !

L'immersion, on le sait, exige le respect d'une série de contraintes. L'année passée, la circulaire prévoyait l'obligation pour les PO et les écoles d'introduire une demande auprès de votre ministère avant le 31 mars. Ce délai étant dépassé, pouvez-vous nous faire un bilan ?

Combien de nouvelles demandes ont-elles été introduites ? Quelle est la répartition géographique des écoles concernées ? Quelle est leur ventilation par réseaux ? Quel est leur choix linguistique ? Existe-t-il un réel projet pédagogique des PO ?

Enfin, le projet de décret a-t-il une chance d'aboutir avant septembre 2006 ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Pour l'enseignement fondamental, les nouvelles demandes doivent parvenir à l'administration le 31 mars au plus tard. Pour ma part, je n'ai pas encore reçu le document d'approbation des nouvelles demandes, car, durant les mois d'avril et de mai, l'administration examine les dossiers. Et il n'est pas rare qu'elle sollicite les établissements pour obtenir des précisions complémentaires sur le projet, le nombre d'élèves, les filières organisées, etc. Je ne peux donc pas vous donner aujourd'hui les informations que vous attendez. Dès que la liste sera disponible, j'enverrai la réponse par écrit à la présidente de la commission.

Par ailleurs, d'ici à fin avril, début mai, nous devrions pouvoir présenter le projet de décret en première lecture, mais il est inutile de se presser puisqu'il n'aura pas d'effet sur la rentrée 2006, mais bien sur celle de 2007. Néanmoins nous n'avons pas non plus l'intention de traîner. Il est important que les écoles puissent s'organiser à heure et à temps : nous suivons la procédure prescrite, à savoir une première lecture, une concertation, un avis du Conseil d'État, etc. Nous pourrions sans doute soumettre le texte avant les vacances parlementaires ou, à tout le moins, à la rentrée.

Mme la présidente. – Vous vous souviendrez peut-être, monsieur Crucke, que nous avons terminé nos travaux en nous demandant s'il était sage de présenter ce projet avant les vacances parlementaires, au risque d'envoyer un message ambigu aux écoles. Nous avons conclu, de manière relative-

ment consensuelle, qu'il était préférable de présenter le projet juste avant ou juste après les vacances scolaires et parlementaires, avec une petite préférence pour la réunion de rentrée de la commission.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Voilà une question qui a fait long feu. L'administration aurait quand même pu vous donner un chiffre, tout en précisant que les dossiers devaient encore faire l'objet de vérifications, notamment pour le projet pédagogique. C'est d'ailleurs tout à l'honneur de l'administration.

Mme la présidente. – L'engagement a été pris.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – D'accord, mais j'aurais aimé connaître le nombre de dossiers introduits.

En revanche, la commission a effectivement abordé la question du décret à la fin de ses travaux. Je reste toutefois persuadé que même si ce texte n'a pas d'effet direct sur la rentrée de septembre, il peut donner des indications intéressantes et permettre certaines corrections importantes.

Je voudrais que ce dossier avance rapidement.

2.8 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « voyages scolaires »

Mme Françoise Schepmans (MR). – M. Neven a déjà abordé les aspects pédagogiques de la question. Je souhaiterais intervenir sur la participation et le coût des voyages scolaires. Aux termes de l'article 8, alinéas 2 et 8 du décret « missions », les différents pouvoirs organisateurs doivent veiller à privilégier les activités de découverte, à susciter le goût de la culture et de la créativité et à favoriser la participation aux activités culturelles et sportives, en collaboration avec les acteurs concernés, objectifs que l'organisation de voyages scolaires vise indéniablement à rencontrer.

Il est vrai, comme vous l'avez signalé, que ces voyages sont parfois source de dépenses élevées pour les parents. Certaines balises – outre le caractère souvent facultatif des voyages organisés – ont été mises en place pour assurer la participation du plus grand nombre et réduire au mieux le risque d'exclusion. Il y a notamment l'obligation de recueillir un taux de participation de 75 % dans l'enseignement général et de 60 % dans le technique et professionnel, avec la possibilité d'y déroger lorsque le voyage présente un caractère

spécifique impliquant la participation d'un groupe restreint.

Néanmoins, ces seuils de participation ne valent que pour les voyages organisés durant la période scolaire. Dans votre volonté, certes légitime, de réduire les coûts afin de préserver au mieux la gratuité de l'enseignement obligatoire, il me revient, notamment par les déclarations de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à la presse, que vous avez l'intention de relever ce taux de participation, ce qui, selon l'administration, corrigerait les quelques dérives sans toutefois pénaliser les autres projets. Récemment, vous avez évoqué un relèvement de ce seuil à 90, voire à 100 %. Cette annonce appelle plusieurs remarques.

D'une part, ne craignez-vous pas que la seule augmentation du taux de participation ne produise un effet pervers, dans la mesure où les écoles qui organisent des voyages plus coûteux – donc, moins accessibles – pourront organiser ceux-ci de la même manière, mais en dehors des périodes scolaires, afin d'échapper à l'obligation de participation minimale ? L'objectif doit être que tous puissent participer aux voyages.

D'autre part, je partage entièrement votre volonté d'éviter qu'un élève reste à l'école, faute de moyens financiers. En pareil cas, pourrait-on envisager un système généralisé d'épargne progressive, afin que la charge financière soit moins lourde pour les familles ? Il ne faut toutefois pas occulter le fait – bien réel – que certains parents empêchent leurs enfants de partir pour des raisons non pas financières mais familiales, culturelles ou religieuses. Dans cette hypothèse, un relèvement du taux de participation obligatoire n'aurait aucun effet contre l'exclusion et ne ferait que pénaliser les autres élèves, lesquels auraient pu partir si le taux de participation obligatoire avait été inférieur.

Le taux actuel de participation obligatoire permet d'éviter cette situation, tout en garantissant – du moins dans l'enseignement général – une participation largement majoritaire. Certes, votre prédécesseur en charge de l'enseignement fondamental avait insisté sur le fait que les élèves dont les parents invoquent des motifs philosophiques liés à leur culture ou à leur religion pour refuser le départ, n'entraient pas dans le calcul du pourcentage minimal requis. Vous-même avez souligné, dans votre réponse à M. Neven, que, dans certaines communautés culturelles, le contrôle des filles était plus strict que celui des garçons et que ces dernières avaient donc moins de possibilités de voyager.

Il est louable de ne pas vouloir pénaliser toute une classe pour ces motifs, mais comment fixer la limite ? Au seul cas où l'enfant ne peut partir pour des raisons financières ? Comment apprécier objectivement si les motifs invoqués pour refuser la participation de l'élève sont d'ordre philosophique, culturel ou religieux ?

Le taux de participation différencié selon les niveaux d'enseignement pose question. La ministre-présidente estime-t-elle que les projets pédagogiques dans l'enseignement technique et professionnel impliquent une moins grande cohésion de la classe ? Considère-t-elle que cet enseignement est par nature plus défavorisé et qu'on y attache moins d'importance à éviter l'exclusion, ce qui va à l'encontre de la volonté de le revaloriser ?

Avant d'entreprendre une réforme ponctuelle, il faudrait à tout le moins disposer, par réseau et par niveau d'enseignement, de statistiques relatives au nombre de voyages scolaires organisés en Communauté française, à leur coût moyen et au nombre de projets avortés faute de participation suffisante.

J'aimerais connaître les objectifs et les projets de la ministre-présidente à ce sujet.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cette question a été débattue lors des deux séances de commission consacrées à la gratuité scolaire. Je le répète, à mon sens, les classes de dépaysement et de découverte, ainsi que les activités extérieures organisées pendant les périodes scolaires, doivent avant tout être l'occasion pour les élèves de découvrir un environnement géographique, historique et humain différent. Cet enrichissement est primordial pour les enfants et les adolescents. Les voyages scolaires sont encore plus importants pour les élèves issus de milieux défavorisés. Pour eux, c'est souvent une opportunité unique. J'entends donc soutenir fermement l'organisation de classes de dépaysement, à condition qu'elles présentent un réel intérêt pédagogique. Ces classes doivent être inscrites dans le projet de l'établissement, faire l'objet d'une préparation avec les élèves et être exploitées au retour. Elles doivent être un support privilégié et un sujet d'inspiration original pour les enseignants.

Le coût de ces voyages constitue un problème majeur. Certains élèves ne peuvent y participer uniquement pour des raisons d'ordre économique. Les écoles recevront dans les prochains jours une circulaire relevant le taux de participation minimum des élèves d'une classe à 90 %, lorsque les activités extérieures sont organisées durant les périodes de cours. Dans l'enseignement

maternel ordinaire et dans l'enseignement spécialisé, le taux de participation minimum sera de 75 %. Nous ne faisons donc plus de différence entre l'enseignement technique et professionnel et le général. Les établissements scolaires pourront toujours solliciter une dérogation s'il est impossible d'atteindre ces taux pour des raisons exceptionnelles ou particulières.

Vous avez évoqué les classes comptant un nombre important de jeunes issus de milieux défavorisés, où le taux de 90 % pourrait être difficile à atteindre. Dans cette hypothèse, l'école, se rendant compte que le projet de voyage scolaire trop coûteux ne correspond pas à la population concernée, pourrait proposer autre chose. Je prendrai un exemple concret. La classe de mon fils part à Disneyland Paris. Ce voyage soi-disant scientifique coûte horriblement cher. Or le Pass, à mon humble avis infiniment plus intéressant sur le plan scientifique, se trouve à dix minutes de l'école !

On peut évidemment proposer une visite à Disneyland Paris, mais il y a d'autres possibilités. L'école doit toujours envisager l'alternative qui correspond au mieux aux besoins des élèves. N'oublions pas que l'école est conçue pour ses élèves.

Il est possible qu'un projet ne réponde pas à la capacité financière ou culturelle d'une classe. Je voudrais citer l'exemple d'un déplacement à Auschwitz organisé par l'Institut des arts et métiers d'Anderlecht. À priori, la population 100 % maghrébine, de culture musulmane, n'était pas intéressée. Pendant six mois, tout le travail du professeur de français a consisté à informer, à expliquer la signification d'Auschwitz, à organiser une visite à l'école Maïmonide toute proche, etc. Finalement, 80 % des élèves ont participé à ce voyage. À leur retour, ils ont lancé à Bruxelles un projet d'information sur les camps de concentration. Dans cette école, les professeurs ont préféré convaincre la majorité de la classe plutôt que de changer de projet. C'est cet effort que l'on doit attendre de l'école. Un voyage auquel seulement 40 % des élèves participent perd, à mon sens, de sa légitimité, même s'il garde en soi un intérêt. Si l'on n'arrive pas à atteindre une participation de 90 %, c'est qu'il y a un problème !

Personne ne niera l'intérêt d'un voyage au Vietnam, encore faut-il en avoir les moyens ! Si seulement 10 % des jeunes peuvent y participer, doit-on ignorer les 90 % qui restent sur le carreau ?

Nous incitons les écoles à trouver le projet adéquat pour au moins 90 % de leur population. Il faut évidemment tenir compte des raisons mé-

dicales, administratives ou autres qui empêchent d'atteindre les 100 %, mais la classe doit pouvoir participer.

Un voyage organisé en dehors des périodes scolaires est un mauvais projet. Une école qui se préoccupe de ses élèves ne procède pas de cette manière. Nous surveillerons particulièrement ce genre de comportement qui n'est pas celui d'une école équitable mais qui témoigne, au contraire, d'une tendance à l'élitisme. Si une école se veut élitiste, elle doit devenir une école privée et n'a, dans ce cas, plus besoin des subsides de la Communauté française. Une école publique doit être équitable.

L'objectif est de veiller à ce que, tout en garantissant le maintien des exceptions actuelles, les taux de participation soient suffisamment élevés pour garantir un traitement égal de tous les élèves. En dehors de raisons médicales, administratives ou exceptionnelles, c'est principalement pour des raisons économiques et financières que des élèves ne participent pas aux activités extérieures de l'établissement. Une telle situation est inacceptable étant donné qu'il s'agit d'activités choisies par une équipe pédagogique, qui se déroulent pendant l'année scolaire et sont organisées dans le cadre du programme des cours.

J'en arrive à vos différentes remarques. L'ancienne distinction à l'égard de l'enseignement qualifiant est supprimée puisque celui-ci sera désormais soumis aux mêmes règles que le reste de la scolarité. Quant aux établissements qui en viendraient à organiser des voyages coûteux durant les congés scolaires, dès lors que ces activités ne s'inscrivent plus dans le contexte des cours, il m'est difficile de prendre position. Je porterai cependant une attention toute particulière à ces écoles.

Les motifs philosophiques invoqués par les parents pour refuser que leur enfant participe aux classes de dépaysement forment une question complexe qui mérite d'être débattue dans les écoles. Toutefois, ce n'est pas le problème qui nous occupe aujourd'hui. Très souvent, on invoque la différence économique. En tant que parent, on n'a pas envie de dire qu'il s'agit d'un problème financier et on trouve d'autres excuses. Dès le moment où le voyage sera accessible financièrement, il sera plus facile de convaincre des familles de cultures différentes d'autoriser leurs enfants à participer.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Certains pouvoirs organisateurs, notamment communaux, soutiennent fortement les classes de dépaysement organisées dans les écoles défavorisées. Un effort est réalisé pour permettre à tous les enfants d'y participer quelle que soit la situation économique des parents.

Vous avez cité l'exemple du voyage organisé à Auschwitz auquel 80 % des élèves ont participé. Le chiffre de 95 ou de 100 % ne doit donc pas être un chiffre absolu et doit être abordé avec souplesse en fonction des circonstances. Si la nouvelle directive avait été d'application, vous auriez exigé un taux plus important pour organiser ce déplacement.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On peut descendre en dessous du taux de 90 % si l'on tient compte des absences pour raisons administratives et médicales.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Certaines écoles organisent également une caisse sociale qui permet aux enfants des familles défavorisées de participer aux activités. Nous pourrions peut-être inciter toutes les écoles à mettre en œuvre un tel système.

2.9 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absence de statut du personnel administratif de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Voici près de deux ans que le personnel administratif de l'enseignement organisé par la Communauté française qui, nous le savons, est indispensable au bon fonctionnement des établissements, dispose d'un statut. Ce n'est toujours pas le cas pour les membres du personnel administratif de l'enseignement officiel ou libre subventionné, même si de petites avancées ont été réalisées, comme la possibilité d'un détachement.

Les commis-dactylos et les rédacteurs secondent très souvent les secrétaires de direction. Or, les normes n'ont pas changé depuis au moins 30 ans, alors que la masse de travail et les techniques ont très fortement évolué et que les exigences sont croissantes.

Les cabinets travailleraient actuellement sur ce dossier. Le confirmez-vous ? Pouvez-vous me préciser les grandes lignes du futur statut du personnel administratif ?

Allez-vous travailler par niveau, indépendamment des réseaux, ou conserver un statut par réseau ? Mettre sur pied un statut commun valable dans chaque réseau constituerait un signal fort en faveur du travail inter-réseaux. En outre, cela aurait une influence favorable sur la mobilité de ce

personnel et sur les possibilités d'évolution de la carrière.

Enfin, envisagez-vous la révision des échelles barémiques qui, notamment pour les commis-dactylos, sont peu élevées ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le député, votre question doit être examinée à la lumière de la différence structurelle qui existe actuellement entre l'enseignement organisé et l'enseignement officiel et libre subventionné par la Communauté française.

Contrairement à l'enseignement organisé par la Communauté, dans le niveau fondamental, les enseignements officiel et libre subventionnés ne disposent pas de normes de création d'emplois pour le personnel administratif. La création d'un statut pour le personnel administratif de l'enseignement subventionné est donc intimement liée à l'octroi d'une aide administrative. Or, toutes les directions d'enseignement n'en bénéficient pas encore. Ces deux situations sont corrélées.

Cette question a retenu l'attention du gouvernement lorsque, dans le cadre du Contrat pour l'école, il a défini les priorités devant guider son action et les mesures à décider. Le renforcement du personnel administratif des établissements a été envisagé sous la forme d'une aide progressive aux directions d'écoles fondamentales. Des moyens budgétaires ont été réservés à la mise en œuvre du Contrat pour l'école. Il est prévu l'octroi progressif d'un budget de treize millions entre septembre 2006 et l'année 2009. L'objectif est de compléter ces treize millions grâce aux pouvoirs organisateurs pour l'organisation de l'aide spécifique au niveau du fondamental.

Dans un souci de simplification administrative, cette mesure s'accompagnera d'une modernisation de l'outil informatique. L'objectif étant d'alléger la charge administrative car on remarque de plus en plus que les directeurs ont besoin d'adjoints pour les aider dans des tâches autres qu'administratives.

En ce qui concerne le futur statut du personnel administratif dans l'enseignement subventionné, le principe constitutionnel d'égalité de traitement doit guider l'élaboration de toutes les dispositions statutaires. Notre philosophie n'est pas de créer des statuts spécifiques, mais bien de rassembler les titres et fonctions des différents réseaux pour les faire converger.

À moins que des spécificités ne justifient qu'il en soit autrement, il faudra reproduire le plus fidèlement possible les dispositions statutaires du

personnel administratif des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française.

Enfin, en ce qui concerne la situation barémique du personnel administratif dans l'enseignement, je rappellerai que, conformément au nouveau modèle de concertation systématique – tous les deux ans – mis en place par la Communauté française, une concertation est actuellement menée avec les partenaires sociaux ; ce thème y est abordé.

Certaines mesures visant notamment à améliorer la situation barémique de certaines catégories de personnel sont proposées actuellement tant par le gouvernement que par les organisations syndicales. En tout état de cause, les avancées sociales issues de cette concertation devront tenir compte des possibilités budgétaires, c'est-à-dire des fameux treize millions actuellement réservés à ce dossier sous cette législation.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Vous avez présenté des pistes intéressantes. Je ne peux que vous encourager dans la démarche d'égalité de traitement. On ressent en effet un réel malaise entre les différents personnels administratifs. Il n'est bien sûr pas normal que le traitement soit différent en fonction du type d'école ou de pouvoir organisateur.

Un échancier a-t-il été établi pour la mise en place du statut commun ?

Quant au budget, vous demandez que les moyens offerts par la Communauté française soient complétés par les pouvoirs organisateurs. Où en sont les pourparlers à ce sujet ? Quelle est la réaction des pouvoirs organisateurs à l'optique que vous défendez ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Si vous le permettez, je vous transmettrai par écrit l'échéancier qui a été défini dans le Contrat.

Mme la présidente. – Cela intéressera l'ensemble de la commission.

2.10 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « présence de mineurs au centre fermé de Vottem »

M. Marc Elsen (cdH). – Depuis le 22 mars 2006, le centre fermé de Vottem accueille des familles avec enfants. Une aile a été aménagée pour accueillir les enfants et le personnel fait le maxi-

um pour encadrer de la manière la plus adéquate possible ces familles mais ce lieu ne se prête ni à la vie des enfants, ni à leur épanouissement.

Nous jugeons cette situation inacceptable. Le groupe cdH de la Chambre a d'ailleurs interpellé le ministre de l'Intérieur pour qu'il suspende sa décision. Selon celui-ci, ces familles ont été placées dans le centre fermé de Vottem, soit en application des accords de Dublin qui obligent à transférer les candidats réfugiés vers le pays de l'espace Schengen où la demande d'asile a été introduite, soit parce qu'elles n'ont pas obéi à l'ordre de quitter la Belgique.

En décembre, Anne-Marie Corbisier vous avait interrogée sur la scolarisation des mineurs séjournant en centre fermé. À cette occasion, vous nous annonciez avoir pris contact avec le délégué général aux droits de l'enfant afin de rédiger des propositions à l'attention du gouvernement fédéral en ce qui concerne la scolarisation des mineurs enfermés.

Vu l'actualité et la visite du délégué général aux droits de l'enfant au centre de Vottem, j'aurais souhaité savoir si les contacts avec Claude Lelièvre avaient abouti à la rédaction de propositions à l'attention du gouvernement fédéral relatives à la scolarisation des enfants enfermés.

Des contacts ont-ils également été établis avec le gouvernement fédéral pour garantir la scolarité de ces enfants ?

Je terminerai en disant que la scolarisation non seulement est un droit mais elle offre en outre à l'enfant ou au jeune l'opportunité de garder un contact avec sa classe d'âge. Elle est donc certainement un facteur de socialisation.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le délégué général aux droits de l'enfant nous a fait rapport de sa visite au centre fermé de Vottem du 29 mars dernier, alors que ce centre hébergeait déjà quatre mineurs dans l'aile attribuée aux familles. Dans ses recommandations, le délégué général propose d'augmenter le nombre d'éducateurs au sein de l'aile des familles de façon à permettre un encadrement adapté au nombre d'enfants qui, d'après les prévisions du centre, pourrait s'élever à quinze.

J'ai également demandé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme un rapport sur la détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés 127 et 127bis. Les échanges que mes collaborateurs ont eus avec les auteurs de ce rapport révèlent que le personnel spécialisé de ces centres est insuffisant pour enca-

drer les mineurs. J'ai déclaré à la commission de l'Éducation du parlement le 22 mars dernier que la Communauté peut offrir ses services à l'État fédéral par le biais d'un accord de coopération pour mettre sur pied une forme d'encadrement adapté répondant au mieux à l'obligation scolaire dans les conditions particulières vécues par ces enfants. Je me réjouis d'ailleurs de ce que M. Reynders, en collaboration avec M. Dewael, envisage, dans le cadre d'une humanisation de ces centres, des travaux d'aménagement supplémentaires dans plusieurs centres fermés afin d'améliorer les conditions d'hébergement des familles.

Dans son rapport, le Centre pour l'égalité des chances met en évidence des conditions d'hébergement qui entravent actuellement le travail du personnel encadrant les mineurs afin de contribuer à leur développement psychologique et cognitif.

Des courriers sont actuellement échangés avec le ministre Dewael pour répondre de manière positive à sa demande de dispenser des cours aux mineurs d'âge résidant en centre fermé. La brièveté du séjour des enfants dans ces centres pose d'une façon singulière la question de leur encadrement dans une perspective de scolarisation. Je propose de réfléchir à un financement par l'État fédéral – qui reste compétent en cette matière – de chargés de mission qui seraient affectés au centre fermé, qui auraient une expérience de travail en français langue étrangère, et qui seraient encadrés par la Communauté française.

La durée maximum réelle du séjour des mineurs dans un centre fermé est sans doute un sujet qui reste à clarifier pour envisager des modalités d'encadrement précises et opportunes. Cette perspective s'inscrit cependant dans une phase transitoire, étant entendu que nous sommes conscients que la situation actuelle ne respecte pas le prescrit de la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 que la Belgique a ratifiée.

Pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française, nous restons demandeurs d'une solution alternative qui éviterait l'enfermement de ces mineurs. La scolarisation de ces derniers en serait d'ailleurs grandement simplifiée. Dans l'état actuel des choses, la Communauté française est disposée à travailler sur une situation transitoire, mais il faut savoir qu'au départ elle est demandeuse d'une solution structurelle.

M. Marc Elsen (cdH).– Je remercie la ministre-présidente de sa réponse très complète qui va même au-delà de la question. Le contexte ne doit effectivement jamais être perdu de vue et il convient de dégager le plus rapidement possible

des solutions structurelles conformes à la convention relative aux droits de l'enfant. Les politiques doivent continuer à se battre à tous les niveaux de pouvoir.

Je pense comme vous, madame la ministre-présidente, qu'il faut néanmoins trouver des formules transitoires pour répondre à la situation actuelle. Vous avez dit ce matin dans une autre commission qu'il n'y avait pas que les briques mais aussi les cerveaux. L'amélioration des conditions matérielles de vie sont certainement des éléments favorables, mais je reste aussi convaincu que, culturellement et socialement, il importe que les jeunes gardent un lien avec leur classe d'âge, notamment grâce à la scolarisation. Nous suivrons évidemment avec beaucoup d'intérêt les réponses que le gouvernement fédéral donnera à vos propositions tout à fait constructives.

M. Yves Reinkin (ECOLO).– J'ai visité le centre fermé de Vottem, et j'ai dû me mordre les lèvres tant le spectacle était insupportable ! Se dire qu'il faudra encore attendre avant de voir la situation changer l'est tout autant. Le fait même d'adopter des mesures transitoires revient à accepter que des mineurs soient présents dans ce centre. Il est inacceptable que des enfants y soient enfermés ! Ces mesures transitoires sont incohérentes et irréalistes, car le véritable réalisme, c'est de se préoccuper avant tout du facteur humain !

2.11 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'implication de la diminution du Fonds social européen sur les aides d'accompagnement dans les CEFA »

M. Yves Reinkin (ECOLO).– Madame la ministre-présidente, ma question aborde un sujet sur lequel Mme Corbisier vous a déjà interrogée de manière plus globale. Il est intéressant de revenir sur la question du FSE et de voir dans quelle mesure la réduction de 10 % des moyens qu'il apporte dans la programmation 2007-2013 aura des conséquences pour les actions menées dans le cadre du développement de l'enseignement secondaire en alternance.

De nombreux éléments sont liés à ce fonds structurel dans le Contrat pour l'école. Ainsi, des responsables d'implantations créées lors de l'exercice 2000-2006 sont inquiets à l'annonce de cette diminution de 10 %. Certes, vous avez déclaré que ce pourcentage n'était pas encore définitivement fixé, et que l'une ou l'autre étape restait encore à franchir. Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà

réfléchir à ce qui arriverait si l'apport de ce fonds structurel devait être réduit. Il serait surprenant que la Région flamande ou la Région wallonne nous demande, au vu de l'importance de notre tâche, de laisser les choses en l'état sans aucune réduction. Nous pouvons l'espérer, mais c'est peu probable et le débat à ce sujet risque d'être animé, comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit de réduire le montant d'un financement.

Pour le dire clairement, les CEFA s'inquiètent des suites qui seront données au renforcement du capital humain dans le développement de l'alternance. En effet, grâce à la programmation 2000-2006, l'accompagnement dans les CEFA avait augmenté de cent cinquante personnes. Ce renforcement de l'accompagnement ne peut être remis en cause tant les missions visant à assurer la recherche de contrats et de conventions, à vérifier le suivi et la concordance entre la formation en CEFA et en entreprise, à nouer et à développer les contacts avec les milieux socio-économiques locaux et régionaux et les associations professionnelles sont capitales pour l'avenir de jeunes n'ayant pas toujours eu un parcours scolaire aisé. À la faveur de ce type d'enseignement, ils remettent le pied à l'étrier, grâce à une aide et à un accompagnement quasi personnalisé.

Par ailleurs, ne serait-il pas contradictoire de voir diminuer les moyens pour l'accompagnement dans les CEFA alors qu'aux autres niveaux de pouvoir, fédéraux et régionaux, nous cherchons à favoriser la mise à l'emploi des jeunes mais sans accompagnement, estimant que celui-ci relève des compétences de la Communauté française. Il serait malheureux de nous voir retirer le travail spécifique que nous effectuons.

Nous pouvons déjà faire des choix politiques, même si les montants définitifs ne sont pas encore arrêtés. Madame la ministre-présidente, pourriez-vous dès lors garantir aux CEFA que les aides d'accompagnement ne seront pas remises en cause malgré l'apport moindre du FSE pour la programmation 2007-2013 ? Si une diminution du fonds devait avoir lieu dans ce secteur, la Communauté française y remédiera-t-elle ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.— Il est prématuré de prendre une position politique car le gouvernement n'en a pas encore discuté. Dès que la première étape, qui consiste en des négociations entre les entités néerlandophone et francophone, sera terminée, nous passerons à la deuxième étape de négociations entre entités francophones, cette fois. Si la réduction de 10 % s'avère, il s'agira alors d'envisager si elle sera ou

non identique pour tous les secteurs, en fonction des priorités politiques qui seront définies.

Par ailleurs, les accompagnateurs CEFA ne sont pas entièrement payés par l'Europe. Pour l'instant, un accompagnateur est prévu pour vingt élèves. Si nous devions perdre le financement européen, ces chiffres seraient portés à un accompagnateur pour trente élèves. On parle, il est vrai, d'une diminution de 10 % du financement, mais rien ne sert d'être trop alarmiste. Nous n'allons pas tout perdre. Les accompagnateurs seront maintenus et il n'est nullement question de perdre les cent cinquante accompagnateurs dont vous parlez.

Vous évoquiez la politique régionale. Je vous informe qu'à l'IFA-PME, le taux est d'un accompagnateur pour deux cents élèves. Il ne s'agit pas d'un choix politique mais cet organisme a été historiquement organisé ainsi sur le territoire wallon.

Je connais votre nature inquiète, tout comme celle des CEFA. Pendant deux ans, j'ai dû leur démontrer mon intention non de les démolir mais bien de les renforcer. Il serait dommage, après avoir acquis leur confiance, de leur transmettre un message déclenchant une tempête dans un verre d'eau, alors que ce point est toujours en phase de négociation et que notre objectif n'est pas de les mettre en difficulté. Néanmoins, si la réduction se confirme, je ne peux, sans discussion préalable avec le gouvernement, les protéger de toute diminution, les autres secteurs devant tout supporter.

M. Yves Reinkin (ECOLO).— Je suis conscient qu'il faille passer par différentes étapes. Cependant, à un moment donné, il faudra bien poser des choix en Communauté française. Je ne retiendrai aujourd'hui qu'une chose : votre objectif de maintenir les CEFA. Il est essentiel de faire entendre ce message à ce secteur important et à tous ces jeunes qui retrouvent le chemin de l'école et le goût de faire quelque chose de leur vie.

2.12 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « enfants à haut potentiel »

M. Philippe Fontaine (MR).— Pendant les vacances, la presse est revenue sur le dossier des enfants à haut potentiel.

Je me réjouis que la recherche inter-universitaire visant à améliorer le quotidien scolaire et relationnel des jeunes à haut potentiel et initiée sous la législature précédente par Pierre

Hazette, aboutisse enfin. Vous avez très utilement décidé de poursuivre cette recherche qui visait à intégrer dans le milieu scolaire et dans les meilleures conditions possibles ces enfants au profil mental particulier mais, surtout, prometteurs à condition de mettre en place les structures et l'encadrement leur permettant de maximiser ce qui n'est qu'un potentiel détecté.

Parmi les résultats attendus, soulignons deux avancées concrètes : un relevé statistique et des modules de formation pour les enseignants qui semblent cependant être rebutés par ce projet tant il leur est demandé toujours plus.

La revue de l'ULB « Esprit libre » a publié un dossier présentant les trois pôles du réseau d'écoute et d'accompagnement inter-universitaire réunissant les universités francophones ; il s'agit, premièrement, de l'accueil et de l'information des personnes concernées ; deuxièmement, de la recherche et du développement par la construction d'un savoir et d'une expertise ; troisièmement, d'un interface ressource pour la communauté et la recherche scientifique.

En quoi consistera plus précisément le relevé statistique ? Quelles informations y figureront et à quelles fins – scolaires ou autres – ces informations seront-elles collectées ? Y aura-t-il des incitants à suivre ces formations ? Ne vaut-il pas mieux mettre l'accent sur la formation initiale, limitée pour l'instant au stade de la sensibilisation ? Dans quelle mesure ? Pensez-vous que pour aborder des enfants qui sont soit supérieurement intelligents, soit scolairement en difficulté, une simple sensibilisation soit suffisante ?

Les premières informations dont nous disposons à travers ces articles tendent à montrer l'utilisation préférentielle, par les jeunes à haut potentiel, du raisonnement inductif au détriment du raisonnement cognitif. Quelles stratégies peuvent-elles être mises en place pour répondre à ce problème ?

Parmi les fonctions du réseau inter-universitaire, celui de ressource et d'interface pour la Communauté et la recherche scientifique prévoit un accompagnement d'équipes éducatives dans la mise en œuvre de démarches psychopédagogiques adaptées aux jeunes à haut potentiel. En quoi consistent cet accompagnement et ces démarches psychopédagogiques ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Relevons quelques-unes des avancées qu'a permises le travail inter-universitaire.

Premièrement, le relevé statistique. Lorsque

j'ai pris en main le dossier en 2004 et que les travaux de l'équipe inter-universitaire m'ont été présentés, j'ai été très étonnée du fait qu'aucun recensement quantitatif et systématique du travail accompli n'était réalisé jusqu'à présent. Ainsi, nombreux étaient les jeunes à haut potentiel qui fréquentaient le réseau, mais il était impossible d'avoir une vue globale des caractéristiques de cette population. À ma demande, le réseau inter-universitaire met aujourd'hui l'accent sur cette question, et chaque enfant suivi est désormais intégré anonymement dans une base de données. Celle-ci permet d'avoir une vision plus globale du phénomène en Communauté française. On constate, par exemple, que ce sont majoritairement des garçons qui fréquentent le réseau inter-universitaire et que si peu d'élèves à haut potentiel éprouvent des difficultés scolaires dans le primaire, ils sont beaucoup plus nombreux à les éprouver dans le secondaire. Petit à petit, nous développons un outil d'analyse et d'étude très utile sur le long terme.

Les modules de formation continuée et de sensibilisation seront opérationnels durant l'année scolaire prochaine.

Aurait-il été plus efficace de se concentrer sur la formation initiale des enseignants ? Je ne le pense pas. Je suis en revanche certaine que nous devons agir, puisque rien n'a été fait dans ce domaine. Les professeurs étant en place, travailler sur la formation continue est notre première urgence.

Dès l'année prochaine, nous serons plus à même de juger du succès de ces modules de formation continue et de l'intérêt que les enseignants leur portent. Prenons le temps de constater comment ils se mettent en place avant d'envisager la suite et leurs extensions.

Quant aux interventions faites à la demande des professionnels de l'éducation, je préciserai que celles-ci sont adaptables à la carte en fonction de la requête formulée, mais aussi du contexte et des caractéristiques des élèves concernés. Un enfant à haut potentiel est un être particulier, mais reste aussi un enfant. Nous ne pouvons donc pas parler d'uniformité au sein de cette catégorie.

Les interventions du réseau inter-universitaire, même si elles se fondent sur un socle commun d'intervention et de soutien psychopédagogique, sont elles aussi différentes les unes des autres. Cette méthode a son efficacité et sa souplesse par rapport aux besoins rencontrés.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous avez répondu à trois de mes quatre questions, madame

la ministre-présidente. Vous n'avez en effet pas abordé le problème du raisonnement inductif au détriment du raisonnement cognitif. Je reviendrai donc sur ce point, car j'ai bien l'intention de continuer à suivre ce dossier.

Nous pouvons nous réjouir de l'apport offert par les travaux statistiques. Notre connaissance de l'ensemble des enfants concernés par la problématique s'en trouve accrue. Il est vrai que la mise en place d'une action, quelle qu'elle soit, dans ce domaine paraît épineuse tant que les caractéristiques du public cible sont ignorées.

Pour ce qui est de la problématique de la formation continue, votre choix me paraît pertinent. Nous devons effectivement attendre la fin de l'année scolaire pour l'évaluer. Je vous donne dès lors rendez-vous à ce moment-là.

Mme la présidente. - Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

- L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 55.